

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 juillet 2020 - Date de la Convocation : 06 juillet 2020**

---

**L'an deux mille vingt, le 10 juillet 2020** à 19 heures, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

**Présents** : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MAIRIAUX, MASY, PODEVIN, CORDIEZ, BAUDUIN, CARLIER, PRZESZLO Mmes PLACE, KRZYZANIAK, ERNESTI, LOCOCCIOLO, LAUWRENCE, CLAUTEAUX

**Absents** :

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : Mme PLACE

- **Délibération taux d'imposition 2020 (état 1259)**

Rappel des taux d'imposition :

Taxe d'habitation	20,16 %
Taxe foncière non bâti	37,14 %
Taxe foncière bâti	12,27 %

Monsieur le Maire rappelle les taux d'impositions de l'année 2019, il propose de ne pas augmenter ces taux d'imposition pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Délibération pour le taux des indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs CORDIEZ, GLOBEZ Madame PLACE adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que pour une commune de 650 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %

Considérant que pour une commune de 650 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7% en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 05 juillet 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 40,3% de l'indice 1015
- 1er Adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- 2ème Adjoint : 10,7% de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,7% de l'indice 1015

#### • **Délégation du conseil au Maire**

Article L 2122-22 du CGCT permet au CM de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le CM sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le CM peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

#### **Délégation du Conseil au Maire durant son mandat**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures.

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts maximum 250 000€ annuel destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à la hauteur du montant du sinistre.
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€.
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial d'un bien sur la commune.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant annuel ne dépasse pas 5000€
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 200 000€ HT.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

- **Délibération pour les frais scolaires année scolaire septembre 2020-juillet 2021**

Monsieur le Maire propose une augmentation de la participation financière des communes pour les enfants fréquentant l'école de Beugnies et venant des communes extérieures ne possédant pas d'école.

La convention actuelle présente une participation financière de 450 €, compte tenu des augmentations des charges de fonctionnement, il est proposé un montant de **475 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'augmenter la participation financière des communes n'ayant plus d'école et dont les enfants sont scolarisés à BEUGNIES, pour **l'année scolaire 2020/2021**, cette hausse étant fixée à 25 €. La participation financière de ces Communes passe donc à **475 €**.

- **Délibération pour les subventions aux associations**

Après consultation des Comptes 2019 et prévisions 2020.

Le conseil municipal décide d'attribuer à :

Beugnies Loisirs Jeunesse :	1 500 €	Pour 15
Chasse :	300 €	Pour 15
Anciens Combattants :	150 €	Pour 15
Judo Club Solrézien :	150 €	Pour 14
Coopérative Scolaire :	1 005 €	Pour 15
Comité des fêtes :	350 €	Pour 14
Pétanque :	100 €	Pour 15
Ping- Pong :	700 €	Pour 15(exceptionnelle)
Basket solrézis	300 €	Pour 15
Ass St Martin	400 €	Pour 11/ 3 contre/ 1abstention
Ass Le Cygne	300 €	Pour 14
Union des kiosques	150 €	Pour 14
Clic des Trois Vallées	200 €	Pour 15
Musculation sarséeene	150 €	Pour 14 / 1 abstention
AGS Football	150 €	Pours 13 / 2 contre

Les Présidents d'Association ou ayant une fonction dans l'association n'ont pas pris part au vote

- **Délibération convention Lalaut restauration scolaire 2020**

Rappel : tarif actuel chez Lalaut 3€20 le repas, ticket repas vendu en mairie 3€30 beugnisiens, 3,50€ pour les extérieurs.

Mr le maire fait lecture de la nouvelle convention du traiteur Lalaut avec une augmentation du coût des repas soit de 3€20 à 3€33.

Après en avoir délibéré, le conseil vote de ne pas changer le tarif du ticket repas et autorise Mr Le maire à signer la nouvelle convention au tarif de 3€33.

- **Délibération présentation du budget 2020**

### **Présentation du budget 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 élaboré en commission des finances, il procède à la lecture de celui-ci. Il apparaît un total de prévision de dépenses et recettes ci après :

**Fonctionnement :**

Dépenses prévues	596 993,34 €
Recettes prévues	596 993,34 €

**Investissement :**

Dépenses prévues	582 519,33 €
Recettes prévues	582 519,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2020 Pours 15.

- **Délibération subvention route de Felleries**

Monsieur le Maire fait lecture de la note de présentation envisagée de la route de Felleries, à la suite des travaux d'assainissement effectués par Noréade.

La demande de subvention au Département du Nord est effectuée au titre « Aide Départementale Villages et Bourgs ».

Le montant de l'estimation est de	HT	225 880,15€ HT
	TVA	45 176,03€
	TTC	271 056,18€ TTC

Mr Le Maire sollicite le Département pour cette subvention à hauteur de 50% du coût des travaux ci-dessus mentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de cette subvention

- **Délibération droit de préemption**

Suite à la délibération prise par l'ancien Conseil Municipal en date du 15 mai 2020 pour un bien vendu sous le nom de la SCI Jonathan, société civile immobilière, 4 Place de la Gare cadastrée B383 et B429 pour une superficie totale de 9a24ca au prix de 72 000€ + frais d'acte. Mr le Maire propose une procédure contradictoire pour le retrait de cette délibération. Aucune motivation ni de dossier concernant la préemption sur la vente. Il demande au conseil de pouvoir engager cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce 13 Pours 1 contre 1 abstention pour le retrait de cette délibération.

- **Délibération proposition de commissaires et commissaires suppléants pour la CCID**

Mr Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil, il est demandé par la DGFIP aux renouvellements des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est proposé les personnes suivantes afin que le directeur régional/départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires titulaires et suppléants.

- Mr BAUDUIN Vincent
- Mr CARLIER Christophe
- Mr CORDIEZ Jean François
- Mr GLOBEZ Pascal
- Mr PODEVIN Pascal
- Mr MAIRIAUX Alain
- Mr RAIMAND Jean Claude
- Mme GLOBEZ Patricia
- Mr DEMAY Matthieu
- Mr PIHET Jean Louis
- Mr DUBOIS Arnaud
- Mr PLACE Ludovic
- Mr VERCRUYSSSE José
- Mr RAVIDAT Dimitri
- Mme BOULENGER Marie Christine
- Mr JAMES Dupale
- Mr DULOROY Arnaud
- Mme BERNARD Régine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de liste

- **Délibération SIDEN SIAN Grand Electeur**

Mr Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » vue le renouvellement des Conseils Municipaux.

Il est donc appelé à procéder aux opérations de vote, ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	1
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu 15 voix Mr ERNESTI Frédéric comme Grand Electeur appelé à siéger au Collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure

Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collègue.

- **Délibération délégué au SDIS**

Au vue du renouvellement du conseil municipal, Mr Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux votes pour l'élection du Délégué au SDIS.

Nombre d'inscrits	1
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu 15 voix Mr GLOBEZ Pascal comme délégué au SDIS.

- **Délibération délégué au Syndicat Intercommunal d'Electrification**

Au vue du renouvellement du conseil municipal, Mr Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au vote pour l'élection du Délégué au Syndicat Intercommunal d'Electrification.

Nombre d'inscrits	1
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu 15 voix Mr GLOBEZ Pascal comme délégué au Syndicat Intercommunal d'Electrification.

- **Délibération pour la désignation des membres du Conseil Municipal en Appel d'Offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses trois représentants titulaires et trois suppléants pour faire partie de la commission d'appel d'offres, et dont les résultats sont les suivants :

Sont élus membres titulaires :

- Monsieur Pascal GLOBEZ

- Monsieur Jean-François CORDIEZ
- Monsieur Vincent BAUDUIN

Sont élus membres suppléants :

- Monsieur Alain MAIRIAUX
- Monsieur Christophe CARLIER
- Monsieur Florent MASY

- **Délibération pour la désignation des membres du Conseil Municipal au sein du CCAS de Beugnies**

Le Maire informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par la Maire et comprend au maximum huit membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, en conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe à la désignation et élit pour 6 ans, durée de leur mandat de conseiller, à l'unanimité, les cinq membres du Conseil Municipal ci-après, le Maire étant Président de droit,

- Mme Séverine PLACE
- Mme Marie CLAUTEAUX
- Mme Marie Adeline KRZYZANIAK
- Mme Marie-Thérèse LOCOCCIOLO
- Mme Margaux ERNESTI

La séance est levée à 22h30.



